

La Trinité-et-Tobago a déclaré qu'elle souhaite adhérer, en 2005, à la *Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA)*, qui a été définie au Sommet de Miami en décembre 1995. Le gouvernement de la Trinité-et-Tobago a retenu les services de lobbyistes à Washington et il a reçu l'appui du premier ministre Chrétien pour atteindre cet objectif. L'entrée dans la ZLEA entraînerait une augmentation spectaculaire des importations et améliorerait les marges bénéficiaires sur les exportations en provenance de la Trinité-et-Tobago.

## Exportations vers la Trinité-et-Tobago

### *Monnaie et taux de change*

L'unité monétaire est le dollar de la Trinité-et-Tobago (\$ TT), qui se divise en 100 cents. Le dollar de la Trinité-et-Tobago s'échange à approximativement 5,99 \$ TT = 1,00 \$ US. Les billets sont émis en coupures de 100 \$, 20 \$, 5 \$ et 1 \$. Les pièces sont de 50, 25, 10, 5 et 1 cents.

### *Droits d'importation*

La majorité des importations qui entrent au pays sont sujettes à des droits d'importation. Depuis 1993, ces droits ont graduellement été réduits à des taux variant de 5 à 35 %; en 1998, ils seront de 5 à 20 % et, éventuellement, il seront éliminés complètement. Avec l'adoption de politiques commerciales plus libérales depuis 1993, les restrictions s'appliquant à la majorité des importations (à l'exception des armes à feu, des munitions et des médicaments) ont été supprimées. Voici les divers droits imposés sur les marchandises importées :

1. *Droits de douane* : À titre de membre du CARICOM (Communauté des Caraïbes), la Trinité-et-Tobago est un pays signataire du tarif douanier commun, qui fournit une structure tarifaire régionale s'appliquant aux importations provenant des pays autres que ceux faisant partie du Caricom.
1. *Taxe d'accise* : La taxe d'accise s'applique aux produits pétroliers, aux produits du tabac et aux boissons alcoolisées.
1. *Surtaxe à l'importation* : Une surtaxe comprise entre 35 et 50 % est appliquée aux importations qui étaient auparavant inscrites sur la liste négative (maintenant abolie) du gouvernement. Cette surtaxe avait été adoptée comme mesure temporaire pour protéger l'industrie locale et elle a été supprimée pour la majorité des marchandises à l'exception de certains produits agricoles.
1. *Taxe sur la valeur ajoutée* : Une taxe sur la valeur ajoutée de 15 % est ajoutée aux importations auxquelles s'applique le taux standard; toutefois, de nombreuses denrées essentielles sont exemptes de taxe.